

## Conditions de la fusion

Les actionnaires d'Intercell ont reçu 13 nouvelles actions ordinaires Vivalis et 13 actions préférentielles pour 40 actions Intercell détenues.

Sur la base du capital-actions émis de chaque société, les anciens actionnaires de Vivalis détiennent aujourd'hui approximativement 55 % du capital-actions émis de Valneva et les anciens actionnaires d'Intercell environ 45 %.

Chaque action préférentielle sera convertie en 0,4810 nouvelle action ordinaire de Valneva à l'émission, avant la fin d'une période de 7 ans commençant le jour de réalisation de la Fusion (et sous réserve de certaines exigences financières), d'une autorisation de commercialisation du vaccin Pseudomonas d'Intercell aux États-Unis ou en Europe, qui résulterait en la création d'environ 8,6 millions de nouvelles actions ordinaires Valneva.

L'émission de cette autorisation potentielle de mise sur le marché révélerait la valeur conséquente du vaccin Pseudomonas dont tous les actionnaires de Valneva profiteraient. Grâce au partenariat actuel d'Intercell sur Pseudomonas, Valneva sera autorisée soit à recevoir des redevances liées à la performance commerciale et aux étapes de développement d'un potentiel de 120 millions EUR, soit, si elle choisissait de co-développer le produit, à partager les profits.

Les conditions de la fusion ont été examinées par des commissaires à la fusion en France et en Autriche. De plus, un expert indépendant français a révisé les modalités des actions privilégiées afin d'évaluer leur équité par rapport aux actionnaires existants de Vivalis.

Simultanément à la réalisation de la fusion, Vivalis a été convertie en une société européenne (SE) avec un Directoire et un Conseil de surveillance. Elle a également modifié sa raison sociale en Valneva SE et transféré son siège social à Lyon.

Les actions Valneva sont cotées sur les marchés réglementés de NYSE Euronext à Paris et sur la bourse de Vienne. Les actions privilégiées sont cotées sur Euronext Paris et le 3ème marché de Vienne.

---

To ensure potential future settlement of improvement rights from a possible amendment of the exchange ratio in the course of a judicial review procedure, each Intercell shareholder, whose Intercell shares have been exchanged to Valneva shares, receives one settlement improvement right (i.e. a security with the ISIN AT0000A10BA2) per former Intercell share with the ISIN AT0000612601 into his securities account on the merger date.

As announced in the Extraordinary Shareholders Meeting of Intercell AG on February 27, 2013, we herewith inform our shareholders that the period for filing requests for judicial review of the exchange ratio in connection with the merger of Intercell AG and



Vivalis SA (now Valneva SE) has started to run on May 28, 2013. This is the date at which the merger is deemed announced in France according to § 22 SE Act in connection with §225e (2) of the Austrian Stock Corporation Act (AktG).